



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012321-0005

**signé par Préfet
le 16 Novembre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant intérim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique par Mme Corinne BALNCHOT- SOLOFO, Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Arrêté N°2012321-0005

portant intérim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique
par Mme Corinne BALNCHOT-SOLOFO,
Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

LE PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu le procès verbal d'installation du 16 janvier 2012 de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse ;

Vu le décret du 2 novembre 2012 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Martinique exercées par M. Jean-René VACHER ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012317-0008 du 12 novembre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique par M. Patrick NAUDIN, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le
LE PRÉFET
Le Préfet
Laurent PREVOST

16 Nov. 2012